



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 11/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VALMEAT

28 avenue du PARMELAN
74000 Annecy

Références : 2025-01885
Code AIOT : 0006309211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2025 dans l'établissement VALMEAT implanté 13 rue des Frères Templé 44520 La Meilleraye-de-Bretagne. L'inspection a été annoncée le 19/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Programmation annuelle d'inspection
Instruction dossier modificatif

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALMEAT
- 13 rue des Frères Templé 44520 La Meilleraye-de-Bretagne

- Code AIOT : 0006309211
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Etablissement classé en enregistrement rubrique 2221 pourvu d'équipements de réfrigération avec fluides (1185) et ammoniac (4735).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
1	Suivi documentaire	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 2.6	Demande de justificatif à l'exploitant
2	Exploitation: équipements 1185	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 3.1.3	Demande de justificatif à l'exploitant
3	Eaux usées: Pré-traitement	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 4.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant
4	Rejets (Eaux usées): sortie d'usine	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 4.3.5 - 8.1.3	Demande de justificatif à l'exploitant
7	Entretien locaux	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.1.3	Demande d'action corrective
8	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3	Demande de justificatif à l'exploitant
9	Exutoires de fumées et de chaleurs	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.4.1 et 7.4.2	Demande de justificatif à l'exploitant
10	Moyens de lutte	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.5.1	Demande d'action corrective
11	Prévention des accidents	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.6.3	Demande de justificatif à l'exploitant
13	Détection des incidents	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.6.5	Demande de justificatif à l'exploitant
15	Contrôles périodiques	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.8.3 et 7.8.4	Demande de justificatif à l'exploitant
17	Vérification périodique des installations électriques (NH3)	Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 3.6.	Demande de justificatif à l'exploitant
18	Consignes d'exploitation (NH3)	Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 3.7.	Demande de justificatif à l'exploitant
19	Signalisation	Arrêté Ministériel du	Demande de justificatif à

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾
	des vannes (NH3)	19/11/2009, article I > 3.8.	l'exploitant
22	Capacités (NH3) et dispositifs limiteurs de pression	Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 4.8.	Demande de justificatif à l'exploitant

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
5	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 4.3.3 - 4.3.5 - 8.1.3	Sans objet
6	Risques Recensement des zones à risques	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.1.1	Sans objet
12	Aménagements locaux	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.6.4	Sans objet
14	Responsabilité - suivi des équipements	Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.8.1	Sans objet
16	Contrôle de l'accès (NH3)	Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 3.2.	Sans objet
20	Protection individuelle (NH3)	Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 4.2.	Sans objet
21	Prescriptions spécifiques (NH3)	Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 4.3.1. 2.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Complément du dossier modificatif à transmettre (rubrique 2221, 4735, 1185, RSDE).
Plan d'actions à transmettre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 2.6
Thème(s) : Situation administrative, Documents tenus à jour

Prescription contrôlée :

Suivi documentaire par l'exploitant:

- dossier d'enregistrement initial
- plans
- récépissés de déclaration et respect des prescriptions générales (ICPE D° non couvertes par AP)
- AP relatifs aux installations enregistrées
- résultats autosurveillance (eau, bruit,...)
- registres déclaration incidents
- plan général des stockages et fiches données sécurité (FDS)
- propriété de résistance au feu des locaux à risques
- justificatifs conformité installations électriques et systèmes de détection
- consignes exploitation
- plans réseaux de collecte (effluents)
- suivi des installations de pré-traitement des effluents
- registre des déchets dangereux
- programme de surveillance émissions
- éléments techniques permettant de s'assurer de l'absence d'émission dans l'eau de certains pdts

Constats :

Transmission documentaire en préparation de l'inspection et pendant l'inspection du fonctionnement actuel des installations (inspection documentaire partielle) :

- Plans des zones à risques;
- dernier contrôle de conformité des installations électriques
- inventaire des ESP
- positionnement et localisation des détecteurs NH3 et derniers contrôles du fonctionnement des détecteurs
- Registre des déchets
- Transmission des documents concernant l'absence d'émission dans l'eau de certains produits par l'installation (suite à l'inspection)

2- Dossier modificatif : Restructuration de l'usine

Echanges avec exploitant sur le projet :

- rénovation des anciens locaux de production (sans modification des tonnages traités)
- nouvelle salle des machines sans modification du classement 4735 (T< 1,5 t);
- nouveau local de charge (non classé)
- création d'une nouvelle réserve incendie,
- aménagement d'un nouveau système de pré-traitement des eaux usées,
- création de nouveaux locaux spécialisés (stockage de produits "secs", nouveau local de charge...)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Bilan de l'inspection documentaire (partielle) :

- Prévoir l'actualisation complète du suivi documentaire (procédures) dans le cadre de la création du futur la nouvelle salle des machines NH3: (actualisation du plan des zones à risques, implantation et suivi des détections, consignes d'exploitation des équipements à enjeu (sécurité).

- Compléments au dossier modificatif attendus :

Justification précise sur le respect des prescriptions ministérielles relevant des rubriques suivantes :

- Ammoniac 4735-1b (respect des dispositions de l'AM 19 novembre 2009 sur le fonctionnement après-projet),

- Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale 2221 (respect des dispositions de l'AM 23 mars 2012 après-projet : nouveaux locaux et équipements...);

- Positionnement du classement de l'établissement suite aux modifications réalisées depuis 2021 sur les équipements pourvus de gaz à effets de serre fluorés (rubrique 1185);

- Préciser le maintien ou l'abandon du projet photovoltaïque, le cas échéant indiquer des éléments de sécurité associés

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Exploitation: équipements 1185

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 3.1.3

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôles périodiques : émissions dans l'air

Prescription contrôlée :

Suivi des équipements frigorifiques réglementés par la nomenclature des IC: Rubrique 1185 (Utilisation de gaz à effet de serre fluorés...).

Constats :

Modification de certains équipements utilisant du gaz à effet de serre fluoré depuis 2021 (Ex rubrique 4802-2a devenue 1185-2a **depuis le 25 octobre 2018**):

-Suppression de certains équipements depuis 2016,

-Retrofit du R 404a (centrale positive) initialement présent en 2016 par du fluide R 448A depuis 2021

Absence d'actualisation des quantités de gaz à effet de serre utilisée par les équipements en fonctionnement

L'exploitant s'assure du suivi de l'étanchéité de ses équipements après d'un prestataire qualifié (transmission des fiches d'intervention: cerfa 15497*03) .

<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
Procéder à la mise à jour de l'inventaire des équipements 1185 afin de clarifier le classement de l'établissement suite aux modifications réalisées. Selon le classement retenu, indiquer le suivi de ces équipements <i>dans les éléments du dossier à compléter</i>
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande de justificatif à l'exploitant
<i>Proposition de délais :</i> 1 mois

N° 3 : Eaux usées: Pré-traitement

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 4.3.1
<i>Thème(s) :</i> Risques chroniques, Conception entretien du pré-traitement
<i>Prescription contrôlée :</i> Dispositif du pré-traitement: Entretien, conception...
<i>Constats :</i> Présence d'un dispositif de pré-traitement conforme aux informations indiquées par le dossier d'enregistrement en 2016. Insuffisance des capacités techniques et sous- dimensionnement du système de pré-traitement pour répondre aux prescriptions formulées par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Descriptif du prétraitement à mieux préciser dans les éléments du dossier à compléter
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande de justificatif à l'exploitant
<i>Proposition de délais :</i> 1 mois

N° 4 : Rejets (Eaux usées): sortie d'usine

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 4.3.5 - 8.1.3
<i>Thème(s) :</i> Risques chroniques, Traitement des eaux
<i>Prescription contrôlée :</i> Efficacité du pré-traitement des eaux usées et suivi des données : - Respect des fréquences et VLE - Clôture de la campagne RSDE (recherche des micropolluants) - Enregistrement sur GIDAF
<i>Constats :</i>

Réalisation des mesures des paramètres lors du <u>suivi trimestriel</u> des rejets : Non conformité chronique des VLE concernant la DCO en sortie de pré-traitement. Absence d'équipement permettant le suivi quotidien des volumes de sortie, le suivi mensuel du pH et de la T°C des rejets Conformité du suivi de certains paramètres du RSDE en référence au courrier des ICPE du 02/02/2021: SEH, Chlorures, cuivre. Suite à l'inspection réalisée, l'exploitant a transmis une nouvelle campagne d'analyse des micropolluants postérieure au courrier de l'inspection des IC du 02 février 2021 (qualification incomplète de certains micropolluants).
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Compléter le dossier modificatif du fonctionnement de l'établissement suite aux dernières investigations manquantes concernant la recherche des micropolluants. A l'appui des dernières mesures de micropolluants réalisées (analyse incomplète du 23/03/2021), <i>l'exploitant devra clairement justifier son positionnement sur le suivi des éléments micro-polluants restants, suite au dernier courrier qui lui a été adressé le 02 février 2021.</i> Pour information, une nouvelle campagne de recherche de micropolluants devra être reconduite lors d'une modification significative de la composition des produits de nettoyage et de désinfection employés.
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande de justificatif à l'exploitant
<i>Proposition de délais :</i> 1 mois

N° 5 : Eaux pluviales

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 4.3.3 - 4.3.5 - 8.1.3
<i>Thème(s) :</i> Risques chroniques, Eaux pluviales
<i>Prescription contrôlée :</i> Entretien du réseau séparatif: séparation des eaux pluviales non souillées et susceptibles d'être souillées. Vidange des séparateurs et prise en charge des déchets. Suivi qualitatif des eaux pluviales rejetées
<i>Constats :</i> Entretien régulier du séparateur des hydrocarbures. Prise en charge des boues par un opérateur, présentation du dernier BSD (TRACKDECHETS) Contrôle qualitatif des eaux pluviales en sortie de l'établissement conforme aux dispositions de l'AP 28 avril 2016 (art 4.3.5)
<i>Type de suites proposées :</i> Sans suite

N° 6 : Risques Recensement des zones à risques

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.1.1
<i>Thème(s) :</i> Risques accidentels, Risques technologiques

Prescription contrôlée : Plan à jour tenu par l'exploitant (art 2.6)
Constats : Présentation d'un plan des zones à risques <u>Focus SDM NH3:</u> Présence de signalétique sur la porte d'entrée Présentation d'un plan des équipements NH3 à l'extérieur (entrée SDM) Présence d'une manche à air sur la toiture de l'établissement
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir l'actualisation du plan des zones à risques suite aux travaux qui seront réalisés et tenir le document à disposition des services de secours (24/24) en cas d'intervention Préciser la localisation générale des organes de sécurité (coupure réseaux électriques, vannes gaz et réseau eaux pluviales...)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Entretien locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 71.3
Thème(s) : Risques accidentels, Risques technologiques
Prescription contrôlée : Locaux propres et régulièrement entretenus Plan de lutte contre nuisibles et insectes
Constats : Locaux globalement propres et bien entretenus. Certains matériaux divers en plastiques stockés dans les locaux techniques (chaufferie) ne sont pas évacués : ces locaux ne sont pas destinés à palier l'absence de lieux de stockage disponibles actuellement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Rangement du local chaufferie et de compression d'air.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.2.1, 7.2.2 et 7.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Risques technologiques
Prescription contrôlée : Conception des nouveaux locaux, postérieurs à compter de 2016 et garanties du respect des dispositions constructives
Constats : Absence de justification dans le nouveau dossier (nouveaux bâtiments projetés)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Complément au dossier modificatif à transmettre
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 9 : Exutoires de fumées et de chaleurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.4.1 et 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : Présence exutoires de fumée en partie haute dans les locaux à risques incendie Conception, détection incendie et système de désenfumage des combles
Constats : Présence de trappes de dispositifs d'évacuation des fumées et de chaleur dans plusieurs locaux (Salle des machines, expéditions, issue de secours).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Clarifier et préciser la mise en place de nouveaux dispositifs dans le dossier modificatif.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Moyens de lutte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Prescription contrôlée :

Installation dotée de moyens de lutte adaptés (alerte, plans zones à risques, description des dangers pour chaque local, extincteurs, disponibilité d'une réserve d'eau 180m3 pour les services de secours, obturation des réseaux d'eau pluviale permettant l'isolement de la ressource en eau d'extinction en cas de sinistre...).
Constats : Défaut d'étanchéité des bassins de réserve incendie présents (dégradation géomembrane) Commande d'une nouvelle poche souple
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Procéder à la mise en place rapide d'une nouvelle poche afin de disposer du volume d'extinction avant le démarrage des travaux de démolition et dans l'attente de la mise en service des réserves incendie définitives). Transmission du bon de commande signé et confirmation écrite de l'échéancier de la pose de ce dispositif par une entreprise habilitée.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 11 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité des équipements
Prescription contrôlée : Présentation des éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées selon les règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Présentation des éléments justifiant que les installations électriques (équipements métalliques) sont mis à terre Chauffage des locaux de production et de stockage et des locaux techniques : eau chaude, vapeur par générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent.
Constats : Transmission du dernier compte rendu des contrôles des équipements électriques réalisé par un prestataire. A31974062-004 (18/04/2025) Présentation par l'exploitant de la remise en état de nombreux non-conformités depuis 2016, suite à la reprise de l'établissement. Présence de NC récurrentes non résolues, identifiées depuis 2022 Informations insuffisantes concernant la mise à terre des équipements sur le document présenté Salle des machines (tableau distribution négative): Absence de protection de surcharges sur le(s) circuit(s)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Remise en état des anomalies dans les locaux à risques. Transmission d'un plan d'actions associé à la remise en état des non-conformités dans le projet de rénovation de l'établissement
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 12 : Aménagements locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation
Prescription contrôlée :
Ventilation efficace des locaux pour prévenir la formation d'ATEX Implantation des exutoires
Constats :
Présence de ventilation haute et basse dans le local de charge Projet de réalisation d'une nouvelle salle des machines NH3 mieux adaptée au risque (ATEX) et isolée du bâtiment principal dans les 12 mois à venir. Dossier en cours d'instruction (rubrique 4735)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Détection des incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.6.5
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif et suivi
Prescription contrôlée :
Locaux techniques identifiés à risques disposent d'une détection adaptée aux risques. L'exploitant dresse la liste des détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur fonctionnalité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.
Constats :
<u>Salle des Machines NH3:</u> Présence d'une alarme sonore (dernière vérification des sondes le 12/05/2025): Tests fonctionnels des asservissements effectués et corrects à l'exception du capteur NH3 du regard vidange (en cours de remplacement) Suivi des détecteurs à distance (report des informations) par télésurveillance. Commande d'arrêt d'urgence positionnée à l'extérieur <u>Détection des fumées:</u>

Absence de suivi récent du fonctionnement des détecteurs de fumée. Environ 200 équipements couvrent l'ensemble de l'établissement. Compte tenu de l'ambiance de certains locaux (lavage et buées) certains dispositifs ont du être condamnés.
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Remplacement d'une sonde à terminer Vérification des détecteurs incendie <u>dans les locaux identifiés à risques</u> Préciser la mise en place et le suivi des détecteurs par les éléments du dossier modificatif à transmettre
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande de justificatif à l'exploitant
<i>Proposition de délais :</i> 1 mois

N° 14 : Responsabilité - suivi des équipements

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.8.1
<i>Thème(s) :</i> Risques accidentels, Dispositions d'exploitation
<i>Prescription contrôlée :</i> L'exploitant désigne une ou plusieurs personnes référentes ayant connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients, des produits stockés et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'accident
<i>Constats :</i> Une personne est désignée par l'exploitant responsable des installations NH3 (responsable de la maintenance)
<i>Type de suites proposées :</i> Sans suite

N° 15 : Contrôles périodiques

<i>Référence réglementaire :</i> Arrêté Préfectoral du 28/04/2016, article 7.8.3 et 7.8.4
<i>Thème(s) :</i> Risques accidentels, Vérifications périodiques et maintenance
<i>Prescription contrôlée :</i> - Réalisation des contrôles périodiques (électricité, matériels de lutte contre incendie...): maintenance préventive; - Registre des Equipements Sous Pression - Présence de consignes écrites de sécurité concernant : 1- l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie ; 2- Procédures de fonctionnement et de mise en sécurité des équipements frigorifiques (NH3): mesures d'urgence et mise en sécurité 3- obligation de permis feu

4- dispositif d'isolement du réseau de collecte des EP ...
Constats : - Réalisation des contrôles périodiques (électricité, matériels de lutte contre incendie...): maintenance préventive mise en oeuvre par l'exploitant. - Tenue du registre des Equipements Sous Pression (absence d'actualisation depuis mars 2022) - Présence incomplète de consignes écrites en cas d'incendie -Transmission du dernier rapport de vérification des sondes de détection NH3 (2025)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Confirmer la mise en place d'un tableau de bord de réalisation des contrôles périodiques (dossier modificatif)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 16 : Contrôle de l'accès (NH3)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 3.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle de l'accès
Prescription contrôlée : - présence d'un dispositif interdisant l'accès aux installations aux personnes non autorisées.
Constats : Etablissement sécurisé en permanence contre l'intrusion de personnes extérieures: - Portail d'entrée (fermeture en permanence) - Locaux administratifs et Bâtiments de l'usine fermés - Salle des machines (NH3) fermée à clé
Type de suites proposées : Sans suite

N° 17 : Vérification périodique des installations électriques (NH3)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 3.6.
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des installations électriques
Prescription contrôlée :

Les installations électriques sont entretenues en bon état et sont contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé.
Constats : Rapport APAVE : A31974062-004 (18/04/2025) Salle des machines (tableau distribution négative): Absence de protection de surcharges sur le(s) circuit(s)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Plan d'actions correctives à transmettre NC en salle des machines NH3: (Remise en état des installations électriques) Transmission d'un permis pour l'intervention dans le local.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 18 : Consignes d'exploitation (NH3)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 3.7.
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes d'exploitation
Prescription contrôlée : Les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite des installations (notamment en fonctionnement normal, pendant les phases de démarrage, d'arrêt et d'entretien) font l'objet de consignes d'exploitation écrites. - présentation des consignes.
Constats : Absence de vérification des procédures le jour de l'inspection. (Inadaptation du positionnement de certaines vannes de sécurité)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Prévoir l'actualisation des consignes d'exploitation sur la conduite sécurisée de la nouvelle installation NH3 projetée. <u>A confirmer par la transmission du complément du dossier.</u>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois
N° 19 : Signalisation des vannes (NH3)
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 3.8.
Thème(s) : Risques accidentels, Signalisation des vannes
Prescription contrôlée : - accessibilité des vannes et des tuyauteries (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ;
Constats : Défaut de positionnement des équipements de sécurité (manque de place et d'accessibilité). Difficultés pour l'exploitant de mettre en place des procédures efficaces d'intervention en situation d'urgence par la conception de la salle des machines. Création d'une nouvelle salle des machines NH3 en projet.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Concernant la réalisation du projet de nouvelle salle des machines, préciser l'accessibilité des vannes de sécurité dans les éléments attendus par le complément du dossier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois
N° 20 : Protection individuelle (NH3)
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Protection individuelle
Prescription contrôlée : EPI adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation ou mis à disposition permanente du personnel d'exploitation autorisé. Ces matériels sont facilement accessibles, entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel d'exploitation est formé à l'emploi de ces matériels. Toute intervention d'urgence nécessite de s'équiper d'un dispositif de protection respiratoire. - vérification de la présence de matériels de protection individuelle (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).
Constats : Présence des EPI (cartouche et masque) vérifiés tous les 3 mois Présence de douche oculaire

Type de suites proposées : Sans suite

N° 21 : Prescriptions spécifiques (NH3)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 4.3.1. 2.
Thème(s) : Risques accidentels, Prescriptions spécifiques à l'emploi de l'ammoniac (installations...
Prescription contrôlée : Les installations d'emploi de l'ammoniac sont équipées de détecteurs calibrés et d'alarmes judicieusement implantées. - présentation d'un document justifiant l'implantation des détecteurs ; - présentation de la liste des détecteurs ;
Constats : Conception de la salle des machines: 2016 Transmission d'un plan d'implantation des 5 détecteurs sur l'ensemble des zones ou circule de l'ammoniac dans l'établissement : - Salle des Machines; - Combles; - Regard vidange; - Local de surgélation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 22 : Capacités (NH3) et dispositifs limiteurs de pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 19/11/2009, article I > 4.8.
Thème(s) : Risques accidentels, Capacités d'ammoniac et dispositifs limiteurs de pression (disposi...
Prescription contrôlée : - présence d'un indicateur de niveau; - pour les tuyauteries reliant plusieurs capacités, présence de vannes permettant d'isoler chaque capacité - présence de deux dispositifs limiteurs de pression au moins, montés sur un dispositif/robinet inverseur ; - présentation des derniers comptes rendus d'examen visuel et de vérification approfondie des dispositifs limiteurs de pression - vérification de la cohérence entre la pression de tarage des dispositifs limiteurs de pression et la pression maximale admissible .
Constats : Localisation inaccessible de certaines vannes permettant d'isoler chaque capacité en cas d'intervention. Présentation du registre des Equipements Sous Pression (ESP) : défaut de MAJ (mars 2022) du suivi

des échéances (périodique)
<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i> Procéder à l'actualisation du registre de suivi (ESP).
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande de justificatif à l'exploitant
<i>Proposition de délais :</i> 1 mois